

DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU DU 26 NOVEMBRE 2014
Prises en application de la délibération du Comité syndical n° 2 du 14 mai 2014,
conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales



N° 1 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – ENTRETIEN DES COURS D'EAU (YVETTE ET AFFLUENTS), DES BASSINS ET DES MILIEUX ARBORES

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT les missions de la cellule « milieux naturels » s'articulant autour du suivi de l'exécution du Programme de Restauration et de Gestion Ecologique de la rivière Yvette et de ses affluents (PRGE),

CONSIDERANT la volonté du syndicat d'appliquer son programme d'entretien sur son territoire,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à solliciter les subventions du montant le plus élevé possible auprès de la région Ile-de-France, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Département de l'Essonne et du Département des Yvelines et à effectuer toutes les démarches administratives, et à signer les marchés correspondants.

N° 2 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES POUR LA CELLULE « MILIEUX NATURELS » EN 2015

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT les missions de la cellule « milieux naturels » s'articulant autour du suivi de l'exécution du Programme de Restauration et de Gestion Ecologique de la rivière Yvette et de ses affluents (PRGE).

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à solliciter les subventions du montant le plus élevé possible, à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

N° 3 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – CELLULE D'ANIMATION « CONTRAT DE BASSIN ET INDUSTRIELS » 2015

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

VU la délibération n°3 du Comité syndical du 11 mai 2010 relative à la création d'une cellule d'animation pour le Contrat de Bassin de l'Yvette aval ;

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT la création d'une cellule d'animation « contrat de bassin et industriels »,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier pour le financement du fonctionnement de la cellule d'animation de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à solliciter les subventions du montant le plus élevé possible, à effectuer toutes les démarches, à signer toutes les pièces et à intervenir pour le financement de la cellule d'animation « contrat de bassin et industriels » en 2015.

N° 4 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – ETUDES PREALABLES A LA REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES – CLOS DES NONNES A GOMETZ-LA-VILLE

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT le transfert de la compétence assainissement et la mise à disposition des ouvrages d'assainissement des eaux usées de la commune de Gometz-la-Ville au SIAHVY à la date du 1^{er} janvier 2010,

CONSIDERANT l'engagement du SIAHVY en date du 7 octobre 2010 à mener ses opérations de travaux sous Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement,

CONSIDERANT les résultats du schéma directeur d'assainissement de la commune de Gometz-la-Ville finalisé en 2011 et le programme prévisionnel de travaux,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier pour le financement de ces études préalables du concours financier de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et du Conseil Général de l'Essonne,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le lancement des études préalables à la réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées situés au Clos des Nonnes à Gometz-la-Ville,

AUTORISE le Président à solliciter et à déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et du Conseil Général de l'Essonne, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 5 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – ETUDES PREALABLES POUR L'EXTENSION DES COLLECTEURS D'EAUX USEES – RUE DE LA COMMANDERIE ET RUE DU CHEMIN VERT A BOULLAY-LES-TROUX

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT le transfert de compétence et la mise à disposition des ouvrages d'assainissement de Boullay-lès-Troux au SIAHVY effectifs depuis le 1er juillet 2011,

CONSIDERANT l'engagement du SIAHVY en date du 7 octobre 2010 à mener ses opérations de travaux sous Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement,

CONSIDERANT le schéma directeur d'assainissement de la commune de Boullay-lès-Troux finalisé en 2013 et son programme de travaux,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier pour le financement de cette opération du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le lancement des études préalables pour l'extension du réseau d'eaux usées rue de la Commanderie et rue du Chemin Vert à Boullay-lès-Troux,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter et déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 6 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES AIDES PUBLIQUES - DEMANDE DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES POUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE DE LA MERANTAISE ET LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS A GIF-SUR-YVETTE

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT la volonté du SIAHVY de mener à terme les travaux de restauration écologique de la Mérantaise et du programme de lutte contre les inondations à Gif-sur-Yvette.

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier du financement complémentaire de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à solliciter les subventions du montant le plus élevé possible auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et à effectuer toutes les démarches administratives, et à signer les marchés correspondants.